Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260611-2026_42-DE

**MAIRIE DE SAINT-THUAL**
Département d'Ille et Vilaine

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 11 juin 2026 à 20 heures**

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : 15 | Date de la convocation : 05 juin 2026 |
| Nombre de Membres présents : 14 | Convocation affichée le : 05 juin 2026 |
| Nombre de Membres votants : 15 | Procès-verbal affiché le : 2026 |

**L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**
Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Christian DARTOIS — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Virginie ROBIOU — Céline ROUVRAIS — Frédéric CHEVILLON

Absent excusé : Florence LE NEN donne pourvoir à Christian DARTOIS

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

| Délibération 2026/42 | Tarif exceptionnel location de la salle polyvalente |
|---|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un dysfonctionnement de la table de cuisson est survenu lors de la location de la salle polyvalente, occasionnant un préjudice dans l'utilisation normale des équipements pour la location de la salle le week-end du 23-24 mai 2026.
Le montant de la location a été fixé à 350 €. Un acompte de 30 %, soit 105 €, a déjà été encaissé. Le solde restant dû s'élève donc à 245 €.
Afin de compenser le désagrément subi, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise exceptionnelle de 50 % sur le solde restant dû, soit 122,50 €.
Le montant restant à régler par le locataire après application de cette remise est donc de 122,50 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
- D'accorder une remise exceptionnelle de 122,50 €, correspondant à 50 % du solde restant dû ;
- De fixe en conséquence le montant restant à percevoir à 122,50 € ;
- D'autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SIGNATURES**

**Le Maire,**
**Loïc COMMEUREUC**

MAIRIE DE SAINT-THUAL
ILLE-ET-VILAINE

**Secrétaire de séance,**
**Nadine CORBEL**